

R E G L E M E N T D U P L A N

D E Q U A R T I E R

USINE DES EAUX DE SAXON

1. DESTINATION

Le quartier est destiné à la construction d'une usine d'embouteillage des eaux et aux activités qui y sont liées : administration, stockage, lavage de bouteilles, conciergerie, etc.

Toute autre affectation ou construction nécessite une nouvelle procédure d'établissement du plan de quartier.

Les bâtiments et installations sont conçus et entretenus de manière à ne présenter aucune nuisance pour l'environnement, telle que fumée, odeur, bruit, écoulement, etc.

2. TERRAINS (voir plan de situation)

Parcelles englobées dans le périmètre :

no 5530	m2	3'725	✓
3472		9'240	✓
3499		10'812	✓
3473		2'826	✓
3474		2'166	✓
3475		3'556	✓
3476		3'322	✓
3479		2'579	✓
3573		1'644	✓
3574		1'585	✓
3605		595	✓
3478		703	✓
3575		947	✓
Total en m2		43'700	

=====

Propriétaire actuel des parcelles : SA des Eaux minérales et thermales de Saxon.
Coordonnées : 578'740 110.650

Répartition des surfaces englobées dans le périmètre :

- 5'900 m2 zone de non bâtir , servitude de passage des lignes H.T.
- 37'800 m2 ouverts à la construction.

3. BATIMENTS

Les bâtiments sont réalisés par étapes, en ordre contigu.

L'emprise au sol ne dépassera pas 40 % de la surface ouverte à la construction.

La hauteur maximum des bâtiments, selon définition PCC est fixée à 10 m., superstructures non comprises. Le nombre d'étages est limité à deux niveaux sans limite de hauteur.

Les eaux de lavage et de ringage seront ensuite déversées au Grand-Canal. Leur température ne dépassera pas 30° C. et la hausse de température résultant du déversement ne dépassera pas 3° c. dans le canal, à 200 m. en aval du déversement.

Les eaux pluviales (toiture, places, routes) seront collectées séparément et conduites au canal après passage au travers d'un dessableur-déshuileur dûment dimensionné.

6. ACCES

Les circulations devront s'opérer par le Chemin des Iles (coordonnées 578 650/110 650 - 578 030/110 210) sur son côté ouest, soit par la jonction à l'autoroute, soit par la jonction au passage supérieur CFF et route cantonale.

Une autorisation provisoire de circulation par le Chemin des Iles, sur son côté est (coordonnées 579 240/111 150 - 578 650/110 650) jusqu'à possibilité de raccordement à l'une des deux sorties précitées, d'une durée de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année, jusqu'au maximum de cinq ans dès la mise en chantier, sera accordée. Cette autorisation n'est valable que pour la première étape du projet, soit production de 15 millions de bouteilles (cf annexe au Plan de Quartier : Relation avec l'aménagement local).

Dans le cadre de cette autorisation, la société maître de l'oeuvre du Plan de Quartier répondra d'appels en dommages et intérêts découlant de cette circulation vers l'Est, dans toutes les zones d'habitat.

Le Chemin transversal au Grand-Canal sera porté à 6 m. de largeur (surlargeur de 2 m.), aux frais du maître de l'oeuvre du Plan de Quartier.

Les travaux de décapage, d'infrastructure et de goudronnage nécessités par un trafic lourd sont entrepris par la commune, aux frais du maître de l'oeuvre du Plan de Quartier.

Le Chemin des Iles, côté ouest (coordonnées 578 650/110 650 - 578 030/110 210), sera porté à 6 m. de largeur (surlargeur de 2 m.). Le coût des expropriations est à la charge de la Société maître de l'oeuvre du Plan de Quartier. La procédure d'expropriation sera entreprise par la commune.

Les travaux de décapage, d'infrastructure et de goudronnage nécessités par un trafic lourd sont entrepris par la commune. Leur coût sera réparti comme suit :

- 30 % au maximum du coût réel à la charge de la commune
- le solde à la charge de la société maître de l'oeuvre du Plan de Quartier.

En cas d'installation de tous nouveaux établissements commerciaux ou industriels dans le secteur et susceptibles d'utiliser cette voie publique, une nouvelle répartition des frais restant à la charge de la société maître de l'oeuvre du Plan de Quartier sera calculée à dire d'experts.

Les travaux ci-devant ne débiteront qu'après remise à la commune d'une garantie bancaire de la société maître de l'oeuvre du Plan de Quartier.

Les alignements seront les suivants :

Chemin transversal au Grand-Canal

22 m. de l'axe actuel

Chemin des Iles

25 m. de l'axe actuel

En cas d'élargissement du Chemin des Iles sur sa partie Est, le terrain nécessaire sera cédé gratuitement par le maître de l'ouvrage du Plan de Quartier.

7. ELIMINATION DES DECHETS

Le maître de l'ouvrage devra trouver une solution satisfaisante pour l'élimination de tous les déchets industriels.

8. ELECTRICITE

Toutes les questions d'aménée de courant électrique devront être réglées avec la Société distributrice, LONZA S.A., aux conditions du contrat qui lie cette dernière avec la commune de Saxon.

9. LUTTE CONTRE LE FEU

L'ensemble des équipements nécessaires et exigés, à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine et de l'ensemble des locaux et places, sont aux frais et à la charge du maître de l'ouvrage.

Le réseau d'hydrantes sera constitué de telle façon que les sapeurs-pompiers soient assurés d'une pression suffisante à la lance lorsqu'ils interviennent au niveau le plus élevé des immeubles desservis. Chaque immeuble sera protégé par une borne d'un type reconnu par l'ICF, sis dans un rayon de 100 m.

10. SOURCE DES EAUX DE SAXON

La Source des Eaux de Saxon est exploitée sous la responsabilité de la société propriétaire. L'emplacement du captage est clôturé et entretenu conformément aux exigences du service cantonal de l'environnement.

Toute mesure de protection qui se révélerait nécessaire à l'extérieur du périmètre de captage est entreprise à la charge des propriétaires avec l'accord de la commune.

11. PARTICIPATION AUX FRAIS

Tous les aménagements et infrastructures à l'intérieur du plan sont entièrement à la charge des propriétaires du quartier, de même que les ouvrages nécessaires pour le raccordement aux réseaux publics : adduction d'eau, collecteur d'égout, transformateur électrique, aménagement des carrefours, lutte contre le feu.

La participation du quartier à l'amélioration des voies d'accès publiques est celle prévue ci-devant sous "accès".

12. MESURES SUBSIDIAIRES

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, le règlement communal des constructions, zone artisanale différée, est applicable, ainsi que tous les règlements communaux.

13. DUREE DE VALIDITE

La validité du plan de quartier est limitée à cinq ans à partir de sa date d'homologation. Si, passé ce délai, aucune construction n'est réalisée, le plan est caduc et les terrains sont réaffectés à la zone agricole.

Si, passé ce délai, le plan n'est réalisé que partiellement, il sera réétudié par la commune de Saxon, pour modification éventuelle, et approuvé par l'assemblée primaire.

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du **26 MAI 1982**

Le requérant :

Droit de sceau: Fr. 120.-

Le Propriétaire :

L'atteste:

Le chancelier d'Etat

W. Pöten

